



Depot de mains courantes sans suite sauf pour moi !

Par **Clara**, le **07/10/2010** à **20:00**

Bonjour,
Je suis allée 2 fois faire un dépôt de mains courantes au commissariat de ma ville suite à des insultes et des menaces d'agression physique par ma voisine avec qui j'ai des problèmes de nuisances sonores. Au commissariat je suis reçue comme un chien dans un jeu de quille car soit disant que des histoires comme la mienne ils en traitent des centaines par semaine et qu'en gros ça les gonfle.
La dernière fois que j'ai été agressé par cette voisine et alors que j'étais avec ma fille de 6 ans, j'ai appelé la police qui s'est enfin déplacée alors que l'autre fois ils n'avaient pas voulu.
J'ai expliqué la situation et ils n'ont pas voulu que je sois avec eux quand ils sont allés voir la voisine qui est si menteuse que même devant moi elle détourne mes propos. Résultat, ils sont redescendus me voir pour me dire qu'ils mettaient un avertissement verbal aux deux parties ! Alors que j'étais la seule victime ! Il y a même un des policiers qui m'a demandé si je ne voulais pas surveiller certains jeunes pas clairs de ma fenêtre et de leur détailler leur physique ! Carrement dangereux !
Quand je suis allée au commissariat le lendemain pour déposer une main courante contre la voisine, j'ai demandé à voir le compte rendu de leur intervention, ce qui m'a été refusé alors que j'en ai le droit. Comme j'ai insisté, elle m'a lu les 3 premières phrases qui n'avaient strictement rien à voir avec ce que je leur avais dit.
Des deux mains courantes, je n'ai jamais été informé de la suite qui leur avait été donnée malgré ma demande de convocation de la voisine et quand je leur ai appelé pour savoir ce qu'il en est, on me répond qu'ils ont trop de travail pour me répondre et qu'ils ne savent pas qui a traité la main courante.
Puis-je avoir un recours contre ce genre de procédé pas très clair ni honnête mais fait par la police !
Merci d'avance de vos réponses

Par **mimi493**, le **08/10/2010** à **03:11**

Les mains courantes n'ont aucun effet.

Par **Clara**, le **08/10/2010** à **06:56**

Merci de votre reponse Mimi493 mais comme je vous le disais dans un autre message, au commissariat ils ne veulent pas que je porte plainte, ils disent que dans ces cas là c'est juste une main courante. Je vais y retourner car j'ai lu que pour insultes et menaces j'ai 3 mois pour porter plainte et les 3 mois ne sont pas ecoulés. Pour se debarrasser de moi, ils ont meme fait telephoner un conseiller relais pour les victimes. Je leur demande juste de "remonter les bretelles à cette voisine toute jeune afin qu'elle se calme", c'est pas moi qui ai besoin d'etre calmé. Dans ce commissariat, l'administratif les gonfle.rnBonne journee Mimi493

Par **chaber**, le **08/10/2010** à **07:14**

Bonjour,rnrnIl me semble que vous abordez deux fois le même sujetrnhttp://www.experatoo.com/locataires-locations/bruits-comportements-insultes-menaces_73549_1.htmrnLa main courante enregistre vos dires. C'est toutrn[citation] j'ai demandé à voir le compte rendu de leur intervention, ce qui m'a ete refusé alors que j'en ai le droit. Comme j'ai insisté, elle m'a lu les 3 premieres phrases qui n'avaient strictement rien à voir avec ce que je leur avais dit. rn[/citation]rnCe refus est tout à fait justifié.[citation]Des deux mains courantes, je n'ai jamais ete informé de la suite qui leur avait ete donné malgré ma demande de convocation de la voisine et quand je leur telephone pour savoir ce qu'il en est, on me repond qu'ils ont trop de travail pour me repondre et qu'ils ne savent pas qui a traité la main courante. rnPuis-je avoir un recours contre ce genre de procédé pas très clair ni honnete mais fait par la police ! rn [/citation]rnDans ce genre d'incidents les forces de police font un rappel à l'ordre aux auteurs de trouble, mais ne peuvent dresser contravention sans constatation réelle des faits et non sur des diresrnPour avoir accès à la déclaration de votre voisine, vous devez déposer une plainte et passer par un avocat. rnSi votre plainte est recevable le procureur décidera de faire convoquer l'auteur au commissariat et jugera des pousuites à engager éventuellement.

Par **Clara**, le **08/10/2010** à **10:37**

Bonjour et merci pour votre reponse Chaber. Je suis surprise que vous me dites ne pas avoir droit à l'acces du compte rendu de l'intervention de la police car j'ai lu l'article suivant, ce qui m'a fait avancer mes dires :rn Les policiers (ou gendarmes) se sont déplacés, mais aucun P.V. n'a été dressé à l'encontre du bruiteur. Que faire ?rnIl est courant que lors d'un premier déplacement, la patrouille se contente de demander au bruiteur de diminuer le bruit. Insistez lorsque vous avez la police ou gendarmerie au téléphone sur la répétition des nuisances. rnSi aucun P.V. n'a été dressé, un rapport interne a été rédigé par la patrouille afin de justifier son déplacement. Ce document peut-être utile en cas de procédure civile. Si vous n'arrivez pas à obtenir ce document (réponse négative ou absence de réponse au bout de 2 mois, saisissez gratuitement la Commission d'accès aux documents administratifs en suivant la procédure indiquée sur le site Internet www.cada.fr)rnQu'en pensez vous ?rnCdlt

Par **mimi493**, le **08/10/2010** à **11:47**

Suivez la procédure indiquée en LRAR pour obtenir le rapport, puis saisissez la CADA